

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Hostalier et M. Pinte

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'appel et de préparation à la défense »,

les mots :

« défense et citoyenneté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a renommé la journée d'appel et de préparation à la défense soit renommée. Elle s'appelle maintenant la journée défense et citoyenneté.

Une vaste réflexion a en effet été engagée concernant la JAPD, il convient de modifier son intitulé pour le mettre en conformité avec ses nouveaux objectifs. Cette journée a pour but de sensibiliser les jeunes aux problèmes de défense. Elle permet également de leur faire prendre conscience des questions de citoyenneté et de cohésion nationale.

Il convient de prendre en compte cette modification.